

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	360,00 F
Etranger	440,00 F
Etranger par avion	540,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	170,00 F
Changement d'adresse	9,20 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	41,00 F
Gérances libres, locations gérances	44,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	46,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	48,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

- Déjeuner privé au Palais (p. 478).
Audience privée au Palais (p. 478).
Prestations de serment (p. 478).

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 13.883 du 12 février 1999 portant nomination d'un Chef de bureau au Centre de Presse (p. 478).
Ordonnance Souveraine n° 13.884 du 12 février 1999 portant nomination d'un Attaché de presse au Centre de Presse (p. 479).
Ordonnance Souveraine n° 13.885 du 12 février 1999 portant nomination d'un Dessinateur au Service des Travaux Publics (p. 479).
Ordonnance Souveraine n° 13.886 du 12 février 1999 portant nomination d'une Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 480).
Ordonnance Souveraine n° 13.936 du 10 mars 1999 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 480).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 99-59 du 29 janvier 1999 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 480).
Arrêté Ministériel n° 99-152 du 18 mars 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BULGARI MONTE-CARLO S.A.M." (p. 481).
Arrêté Ministériel n° 99-153 du 23 mars 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un bibliothécaire-documentaliste dans les établissements d'enseignement (p. 481).
Arrêté Ministériel n° 99-154 du 23 mars 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Expansion Économique (p. 482).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

- Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.
Avis de recrutement n° 99-56 d'un chef de parc au Service des Parkings Publics (p. 482).
Avis de recrutement n° 99-57 de quatre gardiens de parking au Service des Parkings Publics (p. 483).
Avis de recrutement n° 99-58 d'un ouvrier d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 483).
Avis de recrutement n° 99-61 d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État (p. 483).

Avis de recrutement n° 99-62 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 483).

Avis de recrutement n° 99-63 d'un contrôleur au Service des Parkings Publics (p. 483).

Avis de recrutement n° 99-64 d'un employé de bureau au Service d'Archives Centrales (p. 484).

Erratum à l'avis de recrutement n° 99-59 de personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 484).

Erratum à l'avis de recrutement n° 99-60 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 484).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 484).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un sous-directeur à la Maison d'Arrêt (p. 485).

MAIRIE

Conseil Communal - Elections du 23 mars 1999 (p. 485).

INFORMATIONS (p. 485)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 487 à p. 493)

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner privé au Palais.

Le 15 mars 1999, S.A.S. le Prince Souverain a reçu en audience privée S.A.R. le Duc d'Edimbourg, venu en Principauté pour présider le gala donné au profit de l'association "Duke of Edinburgh's Awards World Fellowship".

S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, offrait ensuite un déjeuner auquel étaient conviés : LL.AA.RR. le Duc et la Duchesse de Bragançe ; M. le Consul Général de Grande-Bretagne et M^{me} Ian Davies ; le Brigadier Miles Hunt-Davis, Secrétaire privé de S.A.R. le Duc d'Edimbourg ; le Professeur et M^{me} François Doumenge ; M. et M^{me} Clive Tinker ; M. et M^{me} Digby Hubbard ; Lady Albery ; M^{me} Stella Shawzin ; Lady Mayer ; M^{me} Paul Gallico, Dame d'Honneur ; M. le Colonel Serge Lamblin, Chambellan ; le Commandant Luc Fringant, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

Audience privée au Palais.

Le 19 mars 1999, S.A.S. le Prince Souverain a reçu en audience privée M. Petre ROMAN, Président du Sénat Roumain, à l'occasion de sa visite en Principauté pour le "Monaco Energy Summit".

Prestations de serment.

Nommés membres de la Cour de Révision Judiciaire par ordonnances souveraines du 10 février 1999, MM. Jean APPOLIS et Thierry CATHALA ont prêté serment dans les mains de S.A.S. le Prince Souverain, le 19 mars.

Son Altesse Sérénissime, qui avait à Ses côtés S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, était assistée de M. Jean-Charles Marquet, Secrétaire d'Etat.

Etaient présents à cette cérémonie : M. Patrice Davost, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat ; M. Michel Moneguier du Sorbier, Premier Président de la Cour de Révision Judiciaire ; M. Georges Grinda, Chef du Cabinet Princier ; M. Raymond Biancheri, Conseiller au Cabinet ; M. Robert Projetti, Conseiller au Cabinet, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert ; M. Philippe Bianchi, Conseiller au Cabinet ; M. le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince et le Commandant Luc Fringant, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.883 du 12 février 1999 portant nomination d'un Chef de bureau au Centre de Presse.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Valérie CAMPORA, épouse TRUNGADI, est nommée Chef de bureau au Centre de Presse et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} octobre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.884 du 12 février 1999 portant nomination d'un Attaché de Presse au Centre de Presse.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 septembre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Laurence SABATE-GUAZZONE est nommée dans l'emploi d'Attaché de presse au Centre de Presse et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 août 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.885 du 12 février 1999 portant nomination d'un Dessinateur au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} octobre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Christophe CANE est nommé dans l'emploi de Dessinateur au Service des Travaux Publics et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 9 septembre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.886 du 12 février 1999 portant nomination d'une Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 1998 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nadyne PESCE, épouse BERTI, est nommée dans l'emploi de Dactylographe-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 23 septembre 1998.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.936 du 10 mars 1999 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 11.094 du 5 novembre 1993 portant nomination d'un Chef de la Division de Police Maritime de la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florent DENGREVILLE, Chef de la Division de Police Maritime de la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 septembre 1998.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-59 du 29 janvier 1999 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.795 du 11 février 1993 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.795 du 24 novembre 1995 portant mutation, sur sa demande, d'un Commis au Service de l'Emploi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{lle} Sophie DORIA, Commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 1999.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE

Arrêté Ministériel n° 99-152 du 18 mars 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "BULGARI MONTE-CARLO S.A.M."

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "BULGARI MONTE-CARLO S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 septembre 1998 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 septembre 1998.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-153 du 23 mars 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un bibliothécaire-documentaliste dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un bibliothécaire-documentaliste dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices extrêmes 313/537).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur - au minimum d'une licence - et du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire ;
- posséder une expérience professionnelle en bibliothèque et en matière de documentation.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- un certificat de nationalité,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines Président, ou son représentant.

M. Didier GAMBERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

MM. Raymond XHROUET, Proviseur du Lycée Albert 1^{er} ;

Jean-Marie RIZZA, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant, M^{lle} Florence SEGGIARO.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celle de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-154 du 23 mars 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie A - indices extrêmes 406/512).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion (option marketing) ;
- posséder de bonnes connaissances en langue anglaise ;
- justifier, de préférence, d'une expérience au sein de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines Président, ou son représentant.

MM. Franck BIANCHERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Catherine MATTHYSSENS-ORECCHIA, Directeur de l'Expansion Economique ;

M. François CHAUVET-MEDECIN, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Patrick ESPAGNOL, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celle de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 99-56 d'un chef de parc au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de parc au Service des Parkings Publics à compter du 4 juillet 1999.

La durée de l'engagement sera d'un cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 238/332.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la gestion du personnel, la surveillance et le gardiennage des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience de dix années minimum en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel.

Avis de recrutement n° 99-57 de quatre gardiens de parking au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre gardiens de parking au Service des Parkings Publics à compter du mois de juillet 1999.

La durée de l'engagement sera d'un cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking de dix années.

Avis de recrutement n° 99-58 d'un ouvrier d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier d'entretien au Service des Parkings Publics à compter du 1^{er} août 1999.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parkings.

Avis de recrutement n° 99-61 d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'une expérience professionnelle dans un Service Administratif ;
- être apte à la saisie de données informatiques.

Avis de recrutement n° 99-62 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'aide-ouvrier professionnel sera vacant à la section Voirie du Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de travaux de menuiserie ;
- être apte à accomplir des tâches relatives à la voirie.

Avis de recrutement n° 99-63 d'un contrôleur au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de contrôleur, responsable de la coordination des tâches et de l'encadrement du personnel sera vacant au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 282/460.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un DUT ou justifier d'un niveau de formation équivalent (une spécialisation en ressources humaines est souhaitable) ;
- posséder une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans un poste à responsabilité ;
- justifier d'une bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, Access) ;
- posséder de réelles qualités relationnelles et d'encadrement.

Avis de recrutement n° 99-64 d'un employé de bureau au Service d'Archives Centrales.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau au Service d'Archives Centrales.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 239/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un C.A.P. ou d'un B.E.F. ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle de trois années.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Erratum à l'avis de recrutement n° 99-59 de personnel enseignant et assistant dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

Enseignement primaire - Professeur des écoles - Instituteurs et Institutrices.

Il fallait lire :

"A défaut de candidats titulaires de ces titres, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents possédant un diplôme de licence et justifiant, si possible, de références professionnelles".

Education physique et sportive / Natation :

Il fallait lire :

"Titres requis : Agrégation ou CAPEPS.

"A défaut des candidats possédant ces titres, les postes à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'une licence ou d'une maîtrise en éducation physique et sportive ou bien d'autres diplômes de la spécialité".

Assistants(es) de langues étrangères

Il fallait lire :

"Anglais - Espagnol".

Erratum à l'avis de recrutement n° 99-60 de personnel administratif, de surveillance, technique et de service dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

Il fallait lire :

"Documentalistes :

"A défaut de candidats possédant ce titre, les emplois à pourvoir pourront être confiés à des agents titulaires d'une licence ou d'une maîtrise de la spécialité ou bien titulaires d'une licence ou d'une maîtrise de l'enseignement supérieur ou bien de diplômes équivalents".

"Répétiteurs, Répétitrices.

"Titres requis : DEUG ou diplôme équivalent.

"L'horaire de travail hebdomadaire est fixé à 36 heures".

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 52, boulevard du Jardin Exotique - 4^{ème} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 15 mars au 3 avril 1999.

- 3, boulevard du Jardin Exotique - 1^{er} étage, composé de 6 pièces, cuisine, bains, w.c., dressing, balcons, terrasse, cave.

Le loyer mensuel est de 9.200,06 F

Le délai d'affichage de cet appartement court du 17 mars au 5 avril 1999.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un sous-directeur à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un sous-directeur à la Maison d'Arrêt.

La durée de l'engagement sera d'un an éventuellement renouvelable.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 360/579.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;
- avoir une expérience professionnelle d'encadrement d'au moins cinq années ;
- être apte à effectuer un service actif, y compris les week-ends et jours fériés et assurer les permanences du service ;
- effectuer une formation de direction à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire ;
- être âgé de 35 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco",

- posséder des connaissances en droit pénal général.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans les dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service accueil - Rez-de-chaussée du Palais de Justice),
- une fiche individuelle d'état civil pour les célibataires,
- une fiche familiale d'état civil pour les candidats mariés,
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois,
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire,
- une photocopie des diplômes obtenus ou une attestation justifiant des études effectuées,
- une photographie en pied.

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

MAIRIE

Conseil Communal - Elections du 23 mars 1999.

ORDRE DU TABLEAU

Maire

Anne-Marie CAMPORA

Adjoints :

Georges MARSAN, Premier Adjoint
Nathalie AUREOLIA, Deuxième Adjoint
Jean-Marc PASTOR, Troisième Adjoint
Roger RICHELMI, Quatrième Adjoint
Henri DORIA, Cinquième Adjoint
André-J. CAMPANA, Sixième Adjoint
Robert BELLET, Septième Adjoint
Marcel ARDISSON, Huitième Adjoint
Christiane VANNUCCI, Neuvième Adjoint
Claudine BIMA, Dixième Adjoint

Conseillers Communaux

Christian RAMBERT
Thierry POYET
Robert POYET
Gérard TUBINO

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 27 mars à 21 h,
et le 28 mars, à 15 h,
Annie Cordy, cinquante ans de succès.

Eglise Saint Nicolas

le 29 mars, à 20 h 30,
Concert par l'Ensemble Collegium Musicum Alpazur (Formation Baroque). Œuvres de *Bach, Biber, Campra, Charpentier, Couperin*.
A l'orgue *Silvano Rodi*, flûte Traversière, *Adriano Meggeto*, basse de viole, *Philippe Tallis*, théorbe, *Sergio Basilico*.

Salle Garnier

le 28 mars, à 15 h,
Opéra "La Traviata" de *Verdi* avec les Chœurs de l'Opéra et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lukas Karyltinos*.
du 3 au 6 avril,
Cendrillon (*Prokofiev - Maillot*) par les Ballets et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Espace Fontvieille

jusqu'au 29 mars,
Salon Décoration et Jardins.
les 3 et 4 avril,
Exposition Canine Internationale de Monaco.

Salle des Variétés

le 27 mars, à 21 h,

Dans le cadre de la Journée Mondiale du Théâtre, "Crimes du cœur", de *Beth Henley*, par le Studio de Monaco

le 28 mars, à 20 h,

Spectacle de danse flamenco par la Compagnie *Alborada Flamenca*.

le 29 mars, à 18 h,

Conférence en français par la *Signora di Bugnano Antonella* "Marianna Buonaparte, alias Elisa Baciocchi" organisée par la Società Dante Alighieri.

*Monaco-Ville*le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Procession de la Vierge Dououreuse.

le 2 avril, à 20 h 30,

Procession du Christ-Mort.

Sporting d'Hiver

du 2 au 4 avril,

2^{ème} Salon International du Livre Ancien et de la Gravure de Monte-Carlo.

Hôtel Métropole

jusqu'au 28 mars (sauf les 20 et 25), à 13 h 30,

Echecs, VIII Ambert Chess Tournament.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano**Hôtel de Paris - Salle Empire*

le 4 avril, à 21 h,

Nuit des Œufs

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli**Cabaret Folie Russe (Monte-Carlo Grand Hôtel)*

jusqu'au 31 mars, tous les soirs, sauf le lundi, show à 22 h 15,

"Golden Folies !" avec les "Splendid Girls"

Cabaret du Casino

jusqu'au 20 juin,

Nouveau spectacle du Crazy Horse

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions*Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}*

jusqu'au 18 avril, de 10 h à 19 h,

(14 h à 21 h, le samedi),

Printemps des Arts, exposition *Hans Hartung* avec la Fondation Hartung.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 27 mars,

Rétrospective "Dario Treves, voyages et paysages" 40 années de peinture.

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Art de la nacre, coquillages sacrés**Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)*

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,

Réception météo en direct.

Cinéma :

tous les jours à 11 h, et tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à 15 h,

"le Musée océanographique et son aquarium"

Salle de Conférences

La Méditerranée vue du ciel,

Un conférencier explique au public à partir d'images satellitaires (Météo et télédétection) les phénomènes météorologiques tous les mercredis et tous les dimanches à partir de 14 h 30, dans la salle de conférences.

Jusqu'au 15 avril,

Exposition consacrée au Prince Albert 1^{er} de Monaco.*Musée des Timbres et des Monnaies*

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi.

Galerie Start with the Rainette

jusqu'au 4 avril,

Exposition "Sales Bêtes" de *Luc Boniface, Claude Güli, Marie-Aimée Tirole, Ludovic Walter*.

Salle d'Exposition "Marcel Kroenlein" Jardin Exotique

jusqu'au 31 mai,

Exposition des œuvres de *Fabrice Monaci*, une quarantaine d'aquarelles seront présentées au public tous les jours de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 28 mars,

Publipi

du 27 au 29 mars,

Mostre Fiere

Monte-Carlo Grand Hôtel (Loews)

du 28 au 30 mats,

Glaxo

jusqu'au 28 mars,

Schawbisch II

Hôtel Hermitage

jusqu'au 28 mars,

Operatours

jusqu'au 31 mars,

United Fun Bunch

jusqu'au 28 mars,

Convention "In"

Hôtel Métropole

jusqu'au 29 mars,

Tournoi d'échecs Amber

jusqu'au 28 mars,

Exposition Pinault

Sports*Salle Louis II*

le 2 avril, à 20 h 30,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Marseille

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CREATIONS "JUNIL SICOC" et de la société civile immobilière "FLORA" a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par Jeannette BELLONE divorcée BALDRATI.

Monaco, le 16 mars 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CREATIONS "JUNIL SICOC" et de la société civile immobilière "FLORA" a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par Jean-Pierre BALDRATI.

Monaco, le 16 mars 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens

de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CREATIONS "JUNIL SICOC" et de la société civile immobilière "FLORA" a statué à titre provisionnel sur les réclamations formulées par Jean-Louis PEYRET.

Monaco, le 16 mars 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M^{me} Muriel DORATO-CHICOURAS, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque COMPAGNIE MONEGASQUE DE VINS ET SPIRITUEUX dénommée "COMOVINS" a donné acte au syndic, M. Christian BOISSON, de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 17 mars 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée "FILTREX", dont la cessation des paiements a été judiciairement constatée le 11 novembre 1993.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 mars 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Joint les instances introduites par assignations des 18 novembre 1998 (rôle n° 243) et 24 décembre 1998 (rôle n° 345) à la requête de la société à responsabilité limitée dénommée ANCIENS ETABLISSEMENTS MARIUS BONIFAY, de la CAISSE DE COMPENSATION DES SERVICES SOCIAUX (CCSS) et de la CAISSE AUTONOME DES RETRAITES (CAR) ;

Constaté l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée "MAG INTERNATIONAL" ayant son siège 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco ;

Fixé provisoirement au 1^{er} juillet 1998 la date de la cessation des paiements ;

Nommé Juge-Commissaire M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal ;

Désigné M. Christian BOISSON, en qualité de syndic ;

Dit que les dépens seraient enrolés en frais privilégiés de procédure collective ;

Ordonné que lesdits dépens seront provisoirement liquidés sur état par le Greffier en Chef.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 mars 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 9 décembre 1998, réitéré par acte du même notaire, du 18 mars 1999, M^{me} Monique LANCER, épouse de M. René BONO, commerçante, a vendu à M^{me} Hélène M'BAREK, épouse de M. Jean-Luc NARD, demeurant à Nice, 31/33, Résidence Le Cap de Nice, boulevard

Maurice Maeterlinck, un fonds de commerce de "retouches de vêtements" exploité à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins qui sera dénommé "RETOUCHES".

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de M^e AUREGLIA.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 22 décembre 1998 et 12 janvier 1999,

M^{me} Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline, à Monaco, et M^{me} Michèle DAUMAS, épouse de M. Charles DEFOURS, demeurant 7, place du Palais, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période de trois années, à compter du 1^{er} février 1999, la gérance libre consentie à M^{me} Lieselotte MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales, etc., exploité 7, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 12 et 16 mars 1999,

la S.A.M. ARTS ET METIERS DE LA JOAILLERIE, au capital de 10.000.000 de francs, avec siège 21, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, a cédé à la société de droit néerlandais dénommée "PRAPAR B.V.", avec siège S'Gravenhage, 3-7 Dam, à Amsterdam, le droit au bail d'un local sis 21, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, en bordure des jardins de l'Hôtel de Paris.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de M. André GARINO, 2, rue de la Lütjernetta, à Monaco-Condamine, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 25 novembre 1998, par le notaire soussigné, réitéré le 17 mars 1999, M^{me} Anne-Marie MONDAT, veuve de M. Ettore GHILARDI, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a cédé à M. Marco FIER, demeurant 4, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'antiquités et

tableaux exploité dans la Galerie Commerciale du Sporting d'Hiver à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 novembre 1998.

M. Charles FECCHINO et M^{me} Camille AMADEI, son épouse, demeurant ensemble 6, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 1999, la gérance libre consentie à MM. José LITTARDI et Enrico MORO, demeurant tous deux 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. DE MARIA & CIE”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes des actes reçus par le notaire soussigné, les 16 décembre 1998 et 16 mars 1999,

M. Daniele DE MARIA, demeurant 2, rue des Lilas, à Monaco, associé commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

“Achat, vente en gros, demi-gros, import, export de tous produits manufacturés relatifs à l’industrie du cycle, motocycle, mécanique et électrique sans stockage sur place.

“Toutes prestations de services, études, mise au point de tous procédés et méthodes de production se rapportant à l’objet social.

“Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus”.

La raison sociale est “S.C.S. DE MARIA & CIE” et la dénomination commerciale “MONACO TECHNOLOGIE SERVICE”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 5 mars 1999.

Son siège est fixé 7, rue Suffren Reymond “Le Suffren” à Monaco.

Le capital social, fixé à CENT MILLE FRANCS, est divisé en CENT PARTS d’intérêt de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. DE MARIA ;

– et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100, à l’associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. DEMARIA, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d’un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être déposée conformément à la loi, le 22 mars 1999.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. ROSSI Isabelle & Cie”

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d’un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 novembre 1998, réitéré le 15 mars 1999,

M. Antonio ZUCCO demeurant 7, Via Petrarca, à Bovisio Masciago (Italie),

a cédé :

– à M^{me} Isabelle ROSSI demeurant 9, avenue d’Ostende à Monte-Carlo, 40 parts d’intérêt de 1.000 F chacune, numérotées de 51 à 90,

– et à M^{me} Adrienne BLANCHI, née PIRAS, demeurant 6, Lacets Saint Léon à Monte-Carlo, 10 parts d’intérêt de 1.000 F chacune, numérotées de 91 à 100,

représentant la totalité des droits sociaux lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée “S.C.S. ROSSI Isabelle & Cie”, au capital de 100.000 F, avec siège 18, 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville.

A la suite desdites cessions, la société continuera d’exister entre :

– M^{me} ROSSI, en qualité d’associée commanditée ;

– et M^{me} BLANCHI, en qualité d’associée commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 100.000 F, divisé en 100 parts de 1.000 F chacune, appartient :

– à concurrence de 90 parts numérotées de 1 à 90 à M^{me} ROSSI ;

– et à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100 à M^{me} BLANCHI.

La raison et la signature sociales restent “S.C.S. ROSSI Isabelle & Cie” et la dénomination commerciale demeure “KAREN”.

Les pouvoirs de gérance continueront d'être exercés par M^{me} ROSSI, associée commanditée et gérante responsable.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 mars 1999.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“CESURA FRANCO & Cie”

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 septembre 1998, réitéré par le même notaire le 19 mars 1999.

I. - M. Franco CESURA demeurant 3, rue Louis Aurégia à Monaco, a cédé :

- à M. Jean-Michel BLANCHI, demeurant 3 bis, boulevard de Belgique à Monaco, 125 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 125,

- et à M. Jacky AMEIL, demeurant 4, avenue des Castelans à Monaco, 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 126 à 225,

représentant la totalité des droits sociaux lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée “CESURA FRANCO & Cie”, au capital de 250.000 F, avec siège 3, avenue des Spélugues à Monte-Carlo.

II. - M^{me} Silvana COSENTINO, épouse de M. Franco CESURA, susnommé, avec lequel elle est domiciliée et demeure,

a cédé à M. Jacky AMEIL, susnommé, la totalité de ses droits sociaux soit 25 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 226 à 250, lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

- M. BLANCHI, en qualité d'associé commandité,
- et un commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 250.000 F, divisé en 250 parts de 1.000 F chacune, appartenant, savoir :

- à concurrence de 125 parts numérotées de 1 à 125 à M. BLANCHI ;

- et à concurrence de 125 parts numérotées de 126 à 250 au commanditaire.

La raison et la signature sociales deviennent “S.C.S. BLANCHI & Cie” et la dénomination commerciale demeure “TIFFANY'S”.

La société sera gérée et administrée par M. BLANCHI, associé commandité et gérant responsable, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 mars 1999.

Monaco, le 26 mars 1999.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“BESSONE ET CIE”

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
 ET MODIFICATION AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 10 février 1999, enregistré à Monaco le 10 février 1999, bordereau 130 R, n° 5, M. Roger PACCINO et M^{me} Huguette PACCINO, née RICHIER, demeurant à Nice - 18, rue Cassini, ont cédé à M^{me} Roselyne BESSONE, née AUGST, demeurant à Monaco - 34, rue Plati, TRENTE (30) parts sociales de MILLE (1.000) F chacune de valeur nominale, numérotées de 6 à 20 et 81 à 95, leur appartenant dans le capital de la S.C.S. “PACCINO ET CIE”, au capital de 100.000,00 F, dont le siège social est à Monaco - 3, boulevard du Jardin Exotique.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

• M^{me} Roselyne BESSONE, titulaire de 90 parts numérotées de 6 à 95,

en qualité d'associée commanditée,

• M. Roger PACCINO, titulaire de 5 parts numérotées de 1 à 5,

• M^{me} Huguette PACCINO, titulaire de 5 parts numérotées de 96 à 100,

en qualité d'associés commanditaires.

Les articles 1, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 15 février 1999, la raison sociale est devenue "S.C.S. BESSONE ET CIE".

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 1999.

Monaco, le 26 mars 1999.

Le Gérant.

"EUROPE 1 COMMUNICATION"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 164.937.100 Frs
Siège social : 57, rue Grimaldi - MONACO (Pté)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le dividende voté par l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1999 sera mis en paiement à compter du 7 avril 1999. Il sera payable au siège de la société.

Il s'élève à 19,00 F net par action et ouvre droit, aux actionnaires de statut fiscal français, à un avoir fiscal de 9,50 F, portant le revenu total à 28,50 F.

Le Conseil d'Administration.

"VALENTINO MONTE-CARLO S.A.M."

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 de francs
Siège social : 7 et 9, avenue de Monte-Carlo
MONACO (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société "VALENTINO MONTE-CARLO S.A.M.", sont convoqués en assemblée générale ordinaire au Cabinet de M. Alain LECLERCQ, Expert-comptable, sis 2, rue de la Lujerneta à Monaco, le 12 avril 1999, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1998. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"S.A.M. REPUBLIC INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000,00 de Frs
Siège social : Sporting d'Hiver
Avenue Princesse Alice - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 15 avril 1999, à 10 heures, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la liquidation amiable de la société.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Nomination du Liquidateur, le cas échéant.

– Fixation du siège de la liquidation, le cas échéant.

– Questions diverses.

Le Président-Délégué.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19.03.1999	Contre-valeur
Monaco Patrimoine	25.09.1988	C.M.G.	C.M.B.	2.792,31 EUR	
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	3.703,79 EUR	
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays Bank PLC	5.908,80 EUR	
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays Bank PLC	5.389,50 EUR	
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	313,67 EUR	
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.068,02 USD	
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Société Monégasque de Banque Privée	373,09 EUR	2.447,32 FRF
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	879,93 EUR	
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.138,33 EUR	14.026,52 FRF
Paribas Monaco Obli-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco S.A.M.	Paribas	359,5 EUR	
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.897,63 EUR	
Monaco Expansion	31.01.1994	C.M.G.	C.M.E.	7.167,181 ITL	
Monaco ITL	30.09.1994	C.M.G.	C.M.E.	6.612,556 ITL	
Monaco FRF	30.09.1994	C.M.G.	C.M.E.	23.905,11 FRF	
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	840,48 EUR	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.972,07 EUR	
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin Maurel	2.881,07 EUR	
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin Maurel	1.618,09 EUR	
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-	
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.082,66 EUR	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.285,59 USD	
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.009,58 EUR	-
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.011,21 USD	-
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.030,00 EUR	
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.149,18 USD	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.742,22 EUR	
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.987,20 EUR	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18.03.1999	Contre-valeur
M. Sécurité	29.02.1993	B.P.T. Gestion	Crédit Agricole	402.210,73 EUR	2.638.329,44 FRF

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23.03.1999.	Contre-valeur
Natio Fonds MC Court Terme	14.06.1989	Nation Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.812,43 EUR	

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

